



Mulhouse, septembre 2021

INFORMATIONS & MODALITES / INFORMATIONEN & BEDINGUNGEN

A – GÉNÉRALITÉS

1. Objet

Dans l'optique de promouvoir le chant choral auprès de la jeunesse, l'Association des Sociétés Chorales d'Alsace (ASCA), organise, au sein de la Collectivité Européenne d'Alsace, des Festivals de la Jeunesse Chantante d'Alsace qui se tiennent notamment, mais pas exclusivement à Colmar, à Mulhouse et à Strasbourg.

Ces manifestations chantantes prendront la dénomination de " **FESTI' CHANT** "

2. Participants

Ces festivals sont ouverts à tous groupes de jeunes en formation musicale de chant choral, français ou étrangers, issus d'écoles élémentaires, collèges, lycées, manécanteries, écoles de musique, centres socio-culturels, etc.

3. Organisation

L'Association des Sociétés Chorales d'Alsace :

- définit les lieux, date et heure, les modalités de déroulement de chaque " **FESTI' CHANT** "
- recueille les candidatures des groupes vocaux participants
- définit le nombre de groupes participants en fonction des impératifs du lieu du festival
- organise, le cas échéant, une réunion d'information avec les participants avant le festival.

4. Gratuité

L'inscription au festival est gratuite. Elle se fera à l'aide d'un formulaire défini et diffusé par l'ASCA.

5. Communication

L'ASCA communique sur l'organisation et la tenue de chaque " **FESTI' CHANT** " par voie de presse, des réseaux sociaux, etc... et via son propre bulletin.

B – MODALITÉS PRATIQUES

1. Choix des chants

La prestation de chaque chorale consiste en l'interprétation de **deux chants librement choisis par son chef de chœur**.

Un chant, au moins, devra être en langue française.

Un accompagnement musical est possible pour tous les chants.

En sa qualité d'organisateur, l'ASCA peut convenir avec les chefs des différents chœurs participants, l'interprétation, en sus, d'**un ou plusieurs chants communs**.

2. Partitions

Pour le bon déroulement du festival, les chefs de chœur de chaque formation mettront à la disposition de l'organisateur un exemplaire de leurs partitions avant le festival.

3. Présence des groupes vocaux

Pour assurer une ambiance conviviale et encourageante, la présence de l'ensemble des participants est demandée pendant toute la durée du festival.

4. Auditeurs

Les festivals sont ouverts au public, dans la limite des places disponibles tenant compte des conditions de sécurité applicables dans les lieux choisis pour son déroulement.

5. Communication du programme

Le programme détaillé du déroulement de chaque festival sera communiqué en temps utile à chaque groupe participant.

C – ASSURANCE

Les festivals bénéficient de la couverture en Responsabilité Civile souscrite par l'ASCA. Les groupes participants veilleront à ce que leurs membres soient couverts en Responsabilité Civile pour ce type de manifestation.

D – RECOMPENSE

Une récompense sous forme de coupe et d'un certificat de participation sera remise à chaque groupe. D'autres récompenses pourront éventuellement être attribuées selon le festival. Les modalités d'attribution seront définies par l'ASCA.

ASCA Association des Sociétés Chorales d'Alsace Siège : 10, Rue du Manège 68100 Mulhouse

Président : René SUTTER 22, Rue Michelet 68220 ATTENSCHWILLER

☎ : 06 22 75 31 63

@ : rene.sutter@wanadoo.fr